

Annexe 4. Programme d'actions de la SLGRI de Mayotte

2.3 - Synthèse du Plan d'action de la SLGRI de Mayotte

Code action	Objectif principal retenu pour la SLGRI	Commune	Événement (débordement, submersion, les deux)	Intitulé simplifié de l'action	Maîtrise d'ouvrage Pilote envisagée	Partenaires associés	Priorité SLGRI	Échéance de réalisation (court, moyen, long terme)
0. GOUVERNANCE								
0.1	Organiser les acteurs et les compétences en s'appuyant sur la SLGRI	Toutes	Débordements et submersions	Assurer le pilotage, l'animation et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI	1 collectivité ou 1 groupement de collectivité	DEAL	1	Court terme
0.2	Organiser les acteurs et les compétences en s'appuyant sur la SLGRI	Toutes	Débordements et submersions	Identifier et former les élus et les services techniques « référents risque » sur le territoire	Communes et/ou EPCI	Communes Organisme agréé de formation CD976 CNFPT SIDPC DEAL	1	Court et Moyen terme
0.3	Organiser les acteurs et les compétences en s'appuyant sur la SLGRI	Communes incluses dans le périmètre du ou des PAPI	Débordements et submersions	Décliner la SLGRI en un/des PAPI d'intention dans la perspective de la GEMAPI	Structure porteuse du PAPI d'intention : collectivité ou groupements de collectivités	DEAL Secrétariat technique de bassin Mission d'appui technique de Bassin	1	Moyen terme
0.4	Organiser les acteurs et les compétences en s'appuyant sur la SLGRI	Toutes	Débordements et submersions	Accompagner les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI	DEAL et Mission d'Appui Technique de Bassin	Secrétariat technique de bassin EPCI Communes	1	Court terme
0.5	Organiser les acteurs et les compétences en s'appuyant sur la SLGRI	Toutes	Débordements et submersions	Articuler les politiques liées à la gestion du risque inondation et les travaux des différentes instances de consultation	DEAL	DAAF, ARS lutte anti-vectorielle CD976 CDL Préfecture Communes EPCI ONF Parc Marin	1	Moyen terme

Code action	Objectif principal retenu pour la SLGRI	Commune	Événement (débordement, submersion, les deux)	Intitulé simplifié de l'action	Maîtrise d'ouvrage Pilote envisagée	Partenaires associés	Priorité SLGRI	Échéance de réalisation (court, moyen, long terme)
1. L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE								
1.1	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Bandrélé, Bouéni, Chirongui, Kani-Kéli, Mtsangamouji, Tsingoni, Ouangani	Débordements et submersions	Préciser l'identification des enjeux en zone inondable sur les communes dépourvues de PPR multirisques ou PPR Littoral	DEAL	Communes EPCI Bureau d'études	1	Court terme
1.2	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Acoua, Bandraboua, Bandrélé, Bouéni, Chiconi, Chirongui, Dembéni, Dzaoudzi-Labattoir, Kani-Kéli, Mamoudzou, M'sangamouji, Ouangani, Pamandzi, Sada, Tsingoni	Débordements et submersions	Réaliser les DICRIM sur les communes qui en sont dépourvues, et organiser les campagnes d'affichage dans les bâtiments que la commune a identifiés	Communes	Préfecture (SIDPC) Propriétaires DEAL	1	Cours terme
1.3	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Moyen terme : toutes Court terme : Acoua et Ouangani	Débordements et submersions	Mettre en place des repères de crue pour entretenir la conscience du risque	Commune EPCI	DEAL CD976 BRGM SIDPC	1	Moyen terme Court terme pour Acoua et Ouangani

Code action	Objectif principal retenu pour la SLGRI	Commune	Événement (débordement, submersion, les deux)	Intitulé simplifié de l'action	Maîtrise d'ouvrage Pilote envisagée	Partenaires associés	Priorité SLGRI	Échéance de réalisation (court, moyen, long terme)
1.4.1	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Débordements et submersions	Appuyer les collectivités pour améliorer l'information préventive à destination du grand public	DEAL	Communes SIDPC Associations Météo-France BRGM Université SDIS EPCI	1	Cours terme
1.4.2	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Débordements et submersions	Mettre en place l'information préventive à destination du grand public en ciblant les secteurs d'enjeux	Communes / EPCI	Communes SIDPC Associations Météo-France BRGM Université SDIS EPCI Conseil citoyen	1	Après action 1.4.1 / Récurrent
1.5	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Débordements et submersions	Mettre en place l'Information Acquéreur Locataires	DEAL	Commune EPCI Notaires (chambre)	1	Moyen terme (après approbation des PPRn)
1.6.1	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Débordements et submersions	Mettre en place les outils permettant de renforcer la connaissance des évènements historiques, leurs impacts sur le territoire, et capitaliser sur les nouveaux événements	DEAL	Bureaux d'études BRGM Météo-France Préfecture Communes EPCI	1	Court terme

Code action	Objectif principal retenu pour la SLGRI	Commune	Événement (débordement, submersion, les deux)	Intitulé simplifié de l'action	Maîtrise d'ouvrage Pilote envisagée	Partenaires associés	Priorité SLGRI	Échéance de réalisation (court, moyen, long terme)
1.6.2	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Débordements et submersions	Utiliser les outils permettant de renforcer la connaissance des événements historiques, leurs impacts sur le territoire, et capitaliser sur les nouveaux événements	DEAL Communes EPCI Préfecture			Moyen terme
1.7	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Submersions	Renforcer et exploiter la connaissance sur les aléas littoraux	DEAL	BRGM	1	Moyen terme
1.8	Mettre en sécurité des populations exposées aux inondations en respectant le fonctionnement naturel (et services rendus) des milieux aquatiques	Toutes	Débordements et submersions	Améliorer la connaissance afin de réduire les dégradations du lagon liées aux écoulements/ruissellements urbains	BRGM (+DEAL Communes IRSTEA CIRAD Agriculteurs Parc marin)	SGAR ONF DAAF	1	Moyen terme
2. LA SURVEILLANCE, LA PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS								
2.1.1	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Débordements et submersions	Communiquer sur dispositifs de vigilance existants	Météo France	DEAL Vice-Rectorat Communes EPCI SDIS Préfecture Journaux et médias	1	Récurent

Code action	Objectif principal retenu pour la SLGRI	Commune	Événement (débordement, submersion, les deux)	Intitulé simplifié de l'action	Maîtrise d'ouvrage Pilote envisagée	Partenaires associés	Priorité SLGRI	Échéance de réalisation (court, moyen, long terme)
2.1.2	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Submersions	Mettre en place le dispositif de vigilance vague submersion	Météo France	DEAL Communes SDIS Préfecture Journaux et médias		Court terme
2.2	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Débordements et submersions	Préfigurer la Cellule de Veille Hydrologique de la DEAL	DEAL	Météo-France SIDPC SDIS BRGM Communes EPCI	1	Moyen terme
2.3	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Débordements et submersions	Mutualiser et collecter des informations sur les hauteurs d'eau et zones inondées pendant et après un épisode d'inondation	DEAL	Commune SDIS BRGM EPCI	1	Moyen terme
2.4	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Banddraboua, Bandré, Kani-Kéli, Koungou, Mamoudzou, Mtsangamouji, Ouangani, Tsingoni, Dembéni	Débordements	Mettre en place un réseau de suivi automatique des hauteurs d'eau sur les stations historiques de suivi de la ressource	DEAL		1	Long terme

Code action	Objectif principal retenu pour la SLGRI	Commune	Événement (débordement, submersion, les deux)	Intitulé simplifié de l'action	Maîtrise d'ouvrage Pilote envisagée	Partenaires associés	Priorité SLGRI	Échéance de réalisation (court, moyen, long terme)
2.5	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Mamoudzou, Bandraboua, Dembéni	Débordements	Adapter le réseau de mesure pluviométrique pour une meilleure prévision des inondations	Météo-France	DEAL DGPR	1	Moyen terme
3. L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE								
3.1	Mettre en sécurité des populations exposées aux inondations en respectant le fonctionnement naturel (et services rendus) des milieux aquatiques	Toutes	Débordements et submersions	Communiquer et informer sur les dispositifs d'alerte existants	Météo France	DEAL Vice-Rectorat Communes EPCI SDIS Préfecture Journaux et médias	1	Récurrent
3.2	Mettre en sécurité des populations exposées aux inondations en respectant le fonctionnement naturel (et services rendus) des milieux aquatiques	En priorité sur Acoua, Koungou et Mamoudzou.	Débordements	Expérimentation pour examiner la pertinence de la mise en place un dispositif d'alerte local (zone d'enjeux localisée)	DEAL / Communes pilote	DEAL Météo-France SDIS SIDPC	1	Court terme sur commune pilote
3.3	Mettre en sécurité des populations exposées aux inondations en respectant le fonctionnement naturel (et services rendus) des milieux aquatiques	Acoua, Bandrélé, Bou éni, Chiconi, Chirongui, Kani-Kéli, Mamoudzou, Mtsangamouji, Ouangani, Pamandzi, Sada, Tsingoni.	Débordements et submersions	Réaliser les Plans Communaux de Sauvegarde des communes qui en sont dépourvues, et s'assurer de leur cohérence avec les autres documents de gestion de crise	Communes	DEAL SIDPC SDIS	1	Court terme

Code action	Objectif principal retenu pour la SLGRI	Commune	Événement (débordement, submersion, les deux)	Intitulé simplifié de l'action	Maîtrise d'ouvrage Pilote envisagée	Partenaires associés	Priorité SLGRI	Échéance de réalisation (court, moyen, long terme)
3.4	Mettre en sécurité des populations exposées aux inondations en respectant le fonctionnement naturel (et services rendus) des milieux aquatiques	Toutes	Débordements et submersions	Réaliser des exercices de simulation de crise réguliers	SIDPC	Communes SDIS Météo-France BRGM Vice-Rectorat Industriels DEAL	1	Récurent
3.5	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Débordements	Compiler et valoriser les données existantes ou collectées afin de créer des outils pouvant servir la gestion de crise	DEAL	SIDPC SDIS	1	Moyen terme
3.6	Mettre en sécurité des populations exposées aux inondations en respectant le fonctionnement naturel (et services rendus) des milieux aquatiques	Toutes sauf Ouangani	Débordements et submersions	Gérer les cordons dunaires			1	
4. LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME et dans LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION								
4.1	Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés	Toutes	Débordements et submersions	Mettre en place la réglementation permettant la prise en compte des risques naturels dans les politiques d'urbanisme	DEAL	Communes EPCI Bureau d'étude BRGM	3	Cours terme
4.2	Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés	Toutes	Débordements et submersions	Renforcer et inciter à la prise en compte des risques d'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire	CD976	Communes EPCI DEAL	3	Court terme

Code action	Objectif principal retenu pour la SLGRI	Commune	Événement (débordement, submersion, les deux)	Intitulé simplifié de l'action	Maîtrise d'ouvrage Pilote envisagée	Partenaires associés	Priorité SLGRI	Échéance de réalisation (court, moyen, long terme)
4.3	Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés	Toutes	Débordements et submersions	Renforcer et inciter la prise en compte des zones humides, des mangroves et de la barrière récifale dans les politiques d'aménagement du territoire	CD976 Communes EPCI	DEAL ONF	1	Moyen terme
4.4	Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés	Toutes	Débordements et submersions	Encourager les politiques de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) dans les zones inondables. Aller jusqu'à la relocalisation des habitations si le niveau d'aléa le justifie.	Communes concernées EPCI	DEAL PDLHI	3	Moyen terme
5. LES ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS								
5.1	Améliorer la résilience des territoires exposés en priorité sur les bâtiments sensibles et vulnérables pour les événements les plus fréquents	Commune pilote	Débordements et submersions	Réaliser et adapter les méthodes de diagnostic de vulnérabilité du bâti et d'évaluation des coûts au TRI de Mayotte	Commune test	État CEREMA	5	Court terme
5.1.1	Améliorer la résilience des territoires exposés en priorité sur les bâtiments sensibles et vulnérables pour les événements les plus fréquents	Mamoudzou Koungou Bandraboua M'tsambo Chiconi Sada Chirongui Bandré	Débordements et submersions	Intégrer les diagnostics de vulnérabilité aux études sur les quartiers désignés comme prioritaires par les politiques d'aménagement	Collectivités avec assistance technique DEAL	EPCI	5	moyen et Long terme

Code action	Objectif principal retenu pour la SLGRI	Commune	Événement (débordement, submersion, les deux)	Intitulé simplifié de l'action	Maîtrise d'ouvrage Pilote envisagée	Partenaires associés	Priorité SLGRI	Échéance de réalisation (court, moyen, long terme)
5.1.2	Améliorer la résilience des territoires exposés en priorité sur les bâtiments sensibles et vulnérables pour les événements les plus fréquents	Toutes	Débordements et submersions	Définir la vulnérabilité des équipements publics et bâtiments sensibles ou stratégiques situés en zone inondable	Autorité compétente gestionnaire du service (SIEAM, EDM, SIDEVAM, opérateurs télécom...) Vice Rectorat CHM Propriétaire/gestionnaire de bâti culturel Gestionnaire de crise	Communes EPCI SIDPC	5	Moyen terme
5.3	Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés	Toutes	Débordements et submersions	Favoriser les Analyses Coûts-Bénéfices (ACB) ou les Analyses Multicritères (ACM) pour les nouvelles opérations d'aménagement et travaux de protection	Porteur de projet (aménagement)	DEAL Communes EPCI	3	Moyen terme
6. LE RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS								
6.1.1	Mettre en sécurité des populations exposées aux inondations en respectant le fonctionnement naturel (et services rendus) des milieux aquatiques	Toutes	Débordements et submersions	Réaliser des études pour limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales pour réduire les risques d'inondation	Commune EPCI	DEAL (fonds européens)	1	Court terme

Code action	Objectif principal retenu pour la SLGRI	Commune	Événement (débordement, submersion, les deux)	Intitulé simplifié de l'action	Maîtrise d'ouvrage Pilote envisagée	Partenaires associés	Priorité SLGRI	Échéance de réalisation (court, moyen, long terme)
6.1.2	Mettre en sécurité des populations exposées aux inondations en respectant le fonctionnement naturel (et services rendus) des milieux aquatiques	Toutes	Débordements et submersions	Réaliser des travaux pour limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales pour réduire les risques d'inondation	Commune EPCI	DEAL (fonds européens)	1	Moyen terme
7. LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES								
7.1	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Débordements et submersions	Réaliser un inventaire des ouvrages côtiers	DEAL	BRGM Communes EPCI	1	Moyen terme
7.2	Améliorer la conscience du risque et la sensibilisation, continuer à améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation	Toutes	Débordements et submersions	Recenser les ouvrages présents sur les cours d'eau et les capitaliser dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE)	DEAL	CD976 BRGM AFB	1	Long terme
7.3	Mettre en sécurité des populations exposées aux inondations en respectant le fonctionnement naturel (et services rendus) des milieux aquatiques	Toutes	Débordements	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau	CD976	DEAL	1	Moyen terme
7.4	Mettre en sécurité des populations exposées aux inondations en respectant le fonctionnement naturel (et services rendus) des milieux aquatiques	Toutes	Débordements et submersions	Assurer l'entretien des réseaux d'évacuation d'eau pluviale	Commune EPCI	DEAL Associations ADEME ARS SIDEVAM	1	Récurrent

Annexe 5. Éléments de contenu du PGRI

Annexe 5. Eléments de cadrage du contenu du PGRI

- Article L566-7 du code de l'environnement
- Parties A et B de la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- Note de cadrage du 22 août 2019 de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)/SRNH/Bureau des Risques Inondations et Littoraux (BRIL) relative à la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation pour le 2e cycle de la directive inondation

Conformément à l'**article L566-7 du code de l'environnement**, le PGRI doit comprendre :

- Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1 ;
- Les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- Des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.
- Une synthèse des stratégies locales de gestion du risque d'inondation et des mesures mentionnées à l'article L. 566-8 ;
- Les dispositions afférentes aux risques d'inondation des plans ORSEC, applicables au périmètre concerné.

Pour rappel, les premiers plans de gestion des risques d'inondation doivent contenir les éléments suivants (annexe A) :

- Les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation exigée au chapitre II sous la forme d'une carte sommaire du district hydrographique ou de l'unité de gestion visée à l'article 3, paragraphe 2, point b), délimitant les zones déterminées conformément à l'article 5, paragraphe 1, qui font l'objet de ce plan de gestion des risques d'inondation;
- Les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation préparées conformément au chapitre III, ou celles qui existent déjà conformément à l'article 13, et les conclusions qui peuvent en être tirées;
- La description des objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation, définis conformément à l'article 7, paragraphe 2;
- La synthèse et le degré de priorité des mesures visant à atteindre les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation, y compris les mesures prises conformément à l'article 7, et des mesures en matière de lutte contre les inondations prises en vertu d'autres actes communautaires, y compris les directives 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (1), 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2), 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (3) et 2000/60/CE;



- Lorsqu'elle existe, pour les bassins hydrographiques ou sous-bassins communs, la description de la méthode d'analyse coûts-avantages, définie par les États membres concernés, utilisée pour évaluer les mesures ayant des effets transnationaux.
- La description des priorités définies et des modalités de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan;
- La synthèse des mesures et des actions prises pour l'information et la consultation du public;
- La liste des autorités compétentes et, le cas échéant, la description du processus de coordination au sein de tout district hydrographique international ainsi que du processus de coordination avec la directive 2000/60/CE.

Les éléments devant figurer dans les mises à jour ultérieures des plans de gestion des risques d'inondation, tel que le PGRI 2022-2027, sont les suivants (annexe B) :

- Les modifications ou mises à jour intervenues depuis la publication de la version précédente du plan de gestion des risques d'inondation, y compris un résumé des réexamens effectués au titre de l'article 14.
- L'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis conformément à l'article 7, paragraphe 2.
- La description et l'explication des mesures prévues dans la version précédente du plan de gestion des risques d'inondation, dont la réalisation était planifiée, mais qui n'ont pas été mises en œuvre.
- La description des mesures supplémentaires prises depuis la publication de la version précédente du plan de gestion des risques d'inondation.

A noter que le contenu du PGRI révisé se fera de plus conformément à la note de cadrage du 22 août 2019 de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)/SRNH/Bureau des Risques Inondations et Littoraux (BRIL) relative à la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation pour le 2^e cycle de la directive inondation. Cette note précise notamment que le PGRI doit :

- Décliner les grands principes du décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 dit « décret PPRI » relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- Dresser un bilan des progrès accomplis entre les deux PGRI (bilan du PGRI de 1^{er} cycle) ;
- Intégrer les retours des mises à disposition notamment sur les questions importantes (article L.566-1 du code de l'environnement) ;
- Mentionner les outils de financement de la gestion du risque d'inondation (PAPI, nouvelle taxe GEMAPI, autres sources potentiellement mobilisables) ;
- Insister sur le lien entre risque d'inondation et changement climatique en rappelant l'impact de ce changement sur l'aléa inondation/submersion, le rôle de la prévention des risques d'inondation dans la démarche d'adaptation au changement climatique, les politiques publiques en matière d'adaptation au changement climatique ou encore en indiquant qu'une hausse minimale du niveau de la mer est intégrée aux cartes d'aléas.